

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN319

présenté par

Mme Mirallès, M. Chalumeau, M. André, M. Anglade, M. Ardouin, M. Bachelier, M. Baichère, M. Batut, M. Blanchet, Mme Bono-Vandorme, Mme Bureau-Bonnard, Mme Françoise Dumas, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontenel-Personne, M. Gassilloud, Mme Gipson, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Guerel, M. Jacques, M. Kervran, Mme Khedher, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Le Gac, M. Lejeune, M. Marilossian, Mme Mauborgne, Mme Pouzyreff, M. Rouillard, M. Solère, Mme Thillaye, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 269, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Sans préjudice des emblèmes, signes et traditions des unités militaires, la garde nationale disposera d'éléments distinctifs afin d'être reconnue lors des différentes cérémonies faisant honneur aux hommes et femmes engagés pour le pays. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La garde nationale en se voyant reconnaître d'un signe distinctif sera valorisée de l'engagement que les réservistes ont choisi pour la France. Ce signe distinctif permettra aux réservistes d'avoir une pleine reconnaissance, lors des cérémonies civiles ou militaires en disposant notamment drapeau ayant comme étendard le signe des réservistes. En aucun cas ce signe distinctif sera présent sur l'uniforme dans le cadre de leurs missions de réserviste afin de ne pas générer une mise en danger du militaire.